

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

www.impots.gouv.fr

Paris, le 5 septembre 2016 N°010

La direction générale des Finances publiques précise les modalités de poursuites pour fraude fiscale

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) rappelle que le dépôt d'une plainte pour fraude fiscale résulte d'un processus impartial prévu par la loi. Il revient à cette administration, à la suite des contrôles fiscaux, d'effectuer les redressements nécessaires ainsi que de prononcer les sanctions administratives prévues par la loi, mais aussi de déterminer les dossiers qui par leur gravité relèvent de sanctions pénales.

Conformément à l'article L 228 du livre des procédures fiscales, elle doit ensuite saisir la commission des infractions fiscales (CIF). Cette commission indépendante est composée de membres du Conseil d'Etat (dont la Présidente), de la Cour des comptes, de la Cour de cassation et de personnalités désignées respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

En cas d'avis favorable de la CIF, l'administration dépose plainte auprès du procureur de la République, lequel reste bien entendu maître de l'opportunité des poursuites.

Aucune autre autorité que celles citées n'intervient dans ce processus, qui aboutit à plus de 1000 dépôts de plainte par an.

Contact presse:

DGFiP: 01 53 18 00 78

